

**SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU  
24/03/2025****DU 24 MARS 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Verneuil d'Avre et d'Iton, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé à la salle des fêtes de la commune historique de Francheville, sous la présidence de Monsieur RIVEMALE, Maire, en session ordinaire.**

**Présents : M. RIVEMALE, M. REY, M. LATHUILE, Mme DEPRESLE, M. GRUDÉ, Mme LEPELTIER, M. BENSALAH, Mme GICQUIAUD, M. BIEBER, Mme JOBART, M. HUSSON, M. JAVELLE, Mme BOUCHER, M. DAHAN, Mme COINTREAU, Mme PITON, M. VAUCHÉ, Mme ENAUX, Mme BELGUISE, Mme TOUTENELLE, M. VANWAELSCAPPEL, Mme HERBULOT, M. BONTE, Mme SAINTE-CLAIRE, Mme QUILBEUF, Mme CHOISSELET, Mme SÉGOUIN, M. DEVIF, Mme CIEREN.**

**Excusés : M. LAVEILLE (donne procuration à Mme BOUCHER), M. WURSTHORN (donne procuration à M. DAHAN), Mme ALKAN, M. LEFEBVRE.**

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Approbation des Comptes Financiers Uniques 2024 :  
Mme GICQUIAUD**
  - a- Budget de la commune**
  - b- Budget annexe lotissement « Le Clos du Forestier »**
  
- 2) a- Budget primitif principal 2025 – Commune de Verneuil d'Avre et d'Iton. Mme GICQUIAUD**
  - b- Budget primitif annexe 2025 – Lotissement « Le Clos du Forestier ».** Mme GICQUIAUD
  
- 3) Subvention de fonctionnement 2025 – Centre Communal d'Action Sociale. Mme GICQUIAUD**
  
- 4) Taux des taxes locales 2025. Mme GICQUIAUD**
  
- 5) Subventions aux associations 2025. M. REY**
  
- 6) Affaires Scolaires : Mme LEPELTIER**
  - a- Frais de fonctionnement des écoles 2025**
  - b- Frais de fonctionnement 2025 Ogec St Nicolas**

**7) SIEGE – Conventions de participation financière entre le SIEGE et la ville de Verneuil d’Avre et d’Iton. M. BENSALAH**  
**a- Rue des Bouchers**  
**b- Rue de la Tour Grise**  
**c- Place St Laurent**  
**d- Rues des Marronniers, Tanneries**  
**e- Rues Hugo, Joffre, Foch, Vlaminck**  
**f- Rues Roger, Bret, André, Vlaminck**  
**g- Rue Porte de Breteuil**

**8) Remboursement réservations en ligne pour les spectacles organisés par la ville. Mme DEPRESLE**

**9) Marché Espace Culturel et Associatif – Avenant n°1 pour le lot 04 – Couverture Ardoise. M. BENSALAH**

**10) Attribution marché public de travaux – assainissement en traverse et aménagement d’un cheminement piéton rue des 3 Ponts/Place Modeste Leroy- choix de l’entreprise retenue et autorisation signature convention maîtrise d’ouvrage et de remise en gestion du Département. M. LATHUILE**

**Fonds de concours intercommunal : soutien aux investissements des communes. M. GRUDÉ**

→ QUESTION AJOURNÉE

**11) Conventions fonds de concours INSE pour les travaux de voirie : M. GRUDÉ**

**a- Rue de la Mariette**  
**b- Rue Edmond Chevallier**  
**c- Rue du Docteur Carcopino**

**12) Conventions d’objectifs entre le Département de l’Eure et la commune pour le développement de la lecture publique. M. HUSSON**

**13) Prestation de services exploitation du relais de Francheville par l’association ADS Insertion. M. VANWAELESCAPPEL**

\*\*\*\*\*

Après avoir procédé à l’appel, Monsieur le Maire sollicite les élus pour désigner un(e) secrétaire de séance et pour l’approbation du procès-verbal de la précédente séance.

M. DEVIF se propose comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance en date du 10 février 2025 est approuvé à l’unanimité.

\*\*\*\*\*

SÉANCE DU  
24/03/2025

-1-  
**APPROBATION DES**  
**COMPTES FINANCIERS**  
**UNIQUES 2024**  
**A) BUDGET DE LA**  
**COMMUNE**

Accusé Réception Préfecture  
1<sup>er</sup> avril 2025

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le Compte Financier Unique (CFU) qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024.

**La présidence sera assurée par le doyen de l'assemblée pour faire procéder au vote.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2222-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2022 portant approbation de l'expérimentation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2023 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget de la commune produit par la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton et le comptable public ;

En conséquence, les résultats de l'exercice sont arrêtés comme suit :

**BUDGET DE LA COMMUNE**

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Déficit 2023 reporté : 658 814.80 €  
Dépenses : 2 796 188.60 €  
Recettes : 2 917 758.33 €

**Déficit d'investissement cumulé 001 : 537 245.07 €**

Restes à réaliser dépenses : 1 133 593.49 €  
Restes à réaliser recettes : 862 050.24 €  
**Besoin de financement : 808 788.32 €**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Excédent 2023 reporté : 1 248 865.40 €  
Dépenses : 9 913 622.70 €  
Recettes : 9 089 200.93 €

**Excédent de fonctionnement cumulé : 1 801 368.25 €**

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les résultats de l'exercice 2024 tels qu'ils ressortent du Compte Financier Unique de la commune.**

**AFFECTATION DES RESULTATS DU CFU 2024 AU BP 2025 BUDGET DE LA COMMUNE :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le Compte Financier Unique 2024 pour le budget de la commune,

Considérant que l'exécution du budget 2024 a donné lieu à la réalisation d'un excédent de fonctionnement de 1 801 368.25 € qu'il convient d'affecter,

Considérant que la section d'investissement intégrant les restes à réaliser présente un besoin de financement de 808 788.32 €,

**-1-**  
**APPROBATION DES**  
**COMPTES FINANCIERS**  
**UNIQUES 2024**  
**B) BUDGET ANNEXE**  
**LOTISSEMENT « LE CLOS**  
**DU FORESTIER »**

Accusé Réception Préfecture  
1<sup>er</sup> avril 2025

**Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir décider :**

- D'affecter 808 788.32 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » du budget primitif 2024.
- De reprendre le solde, soit 992 579.93 €, au compte 002 « Report à nouveau excédent de fonctionnement » sur l'exercice 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.**

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le Compte Financier Unique (CFU) qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024.

**La présidence sera assurée par le doyen de l'assemblée pour faire procéder au vote.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2222-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2022 portant approbation de l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice 2023 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « Lotissement le Clos du Forestier » produit par la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton et le comptable public ;

En conséquence, les résultats de l'exercice sont arrêtés comme suit :

**BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LE CLOS DU FORESTIER »**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Déficit antérieur reporté : 701 859.63 €

Dépenses : 778 046.03 €

Recettes : 805 605.03 €

<b>Déficit cumulé :</b>	<b>674 300.63 €</b>
-------------------------	---------------------

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Excédent antérieur reporté : 397 567.66 €

Dépenses : 805 605.03 €

Recettes : 794 344.36 €

<b>Excédent cumulé :</b>	<b>386 306.99 €</b>
--------------------------	---------------------

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les résultats de l'exercice 2024 tels qu'ils ressortent du Compte Financier Unique du budget annexe « Lotissement Le Clos du Forestier ».**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.**

\*\*\*\*\*

## SÉANCE DU

24/03/2025

-2-  
**A) BUDGET PRIMITIF  
 PRINCIPAL 2025 –  
 COMMUNE DE VERNEUIL  
 D'AVRE ET D'ITON**

Accusé Réception Préfecture  
 28 mars 2025

Comme chaque année, il convient de délibérer pour le vote du budget primitif principal 2025 :

- Section de fonctionnement  
 Dépenses et recettes : 11 214 185.56 €
- Section d'investissement  
 Dépenses et recettes : 7 226 316.59 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver le budget prévisionnel 2025 de Verneuil d'Avre et d'Iton qui s'équilibre comme présenté ci-dessus en dépenses et en recettes,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe ayant délégation à lancer dès à présent les opérations budgétaires 2025 et à signer toute pièce s'y rapportant.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.**

Après ce vote unanime, **Mme GICQUIAUD** remercie l'ensemble des services ayant collaboré à la présentation de ce budget et en particulier Mmes **LEBAS, DUFOURD, VANDEWALLE** et **HUET**.

Elle précise que c'est son dernier budget avec cette équipe municipale et exprime sa satisfaction d'avoir pu apprendre au fil des ans la gestion comptable d'une collectivité territoriale et de pouvoir avec ses connaissances acquises, apprécier sa fonction d'adjointe aux finances.

\*\*\*\*\*

-2-  
**B) BUDGET PRIMITIF  
 ANNEXE 2025 –  
 LOTISSEMENT « LE CLOS  
 DU FORESTIER »**

Accusé Réception Préfecture  
 28 mars 2025

Comme chaque année, il convient de délibérer pour le vote du budget primitif annexe 2025 – « Lotissement Le Clos du Forestier ».

**Budget Annexe « Le Clos du Forestier »**

- Section de fonctionnement  
 Dépenses et recettes : 1 659 330.02 €
- Section d'investissement  
 Dépenses et recettes : 1 897 293.66 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver le budget prévisionnel 2025 du « Lotissement Le Clos du Forestier » qui s'équilibre comme présenté ci-dessus en dépenses et en recettes,**

➤ D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe ayant délégation à lancer dès à présent les opérations budgétaires 2025 et à signer toute pièce s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

\*\*\*\*\*

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour autoriser le versement de la subvention de fonctionnement 2025 d'un montant de 380 000€ au Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

\*\*\*\*\*

Il vous est proposé de fixer le taux des taxes locales pour le budget 2025 (idem 2024) :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants **15.27 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties **42.94 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties **45.18 %**

**-3-  
SUBVENTION DE  
FONCTIONNEMENT 2025  
- CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**

Accusé Réception Préfecture  
27 mars 2025

**-4-  
TAUX DES TAXES  
LOCALES 2025**

Accusé Réception Préfecture  
27 mars 2025

		COMMUNE : 679 VERNEUIL D'AVRE ET D'ITTON ARRONDISSEMENT : 27 EVREUX TRÉSORERIE OU BGC : 80C VERNEUIL D'AVRE ET D'ITTON	Envoyé en préfecture le 27/03/2025 Reçu en préfecture le 27/03/2025 Péché le 27/03/2025 ID : 027-8082636-20250324-COMMUNIC-000000040E	N° 1239 COM (2) TAUX 2025	
F141 DE NOTIFICATION DES PRÉCISÉS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES POUR 2025					
<b>1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATrices ET DOTATIONS</b>					
<b>Taxe foncière bâtie :</b>					
a. Personnes de condition modeste	6 911	<b>Taxe foncière bâtie :</b>			
b. Baux à réhabilitation, QPV, Mayotte	0	a. Par le conseil municipal			
c. Locaux industriels	215 982	b. Par la loi	836 972		
d. Logements sociaux et longue durée	0	<b>Taxe foncière non bâtie :</b>			
<b>Taxe foncière non bâtie</b>		a. Par le conseil municipal			
	17 456	b. Par la loi (taux agricoles)	47 702		
<b>Taxe d'habitation :</b>		<b>Cotisation foncière des entreprises</b>			
a. Dotation pour parts de THLV		a. Par le conseil municipal			
b. Mayotte	>>>	b. Par la loi			
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>		<b>3. BASES DE TAXE D'HABITATION</b>			
a. Exonération en zone d'aménagement de territoire	>>>	a. Résidences secondaires et assimilées	1 990 009		
b. Base minimum		b. Logements vacants soustraits à la THLV	332 609		
c. Locaux industriels		c. Bases dégrévées hors locaux vacants	129 022		
d. Autres allocations		d. Bases dégrévées locaux vacants	212 064		
		e. Bases dégrévées majo THS			
<b>4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES</b>					
		a. Éclairages et hydroforages			
		b. Centrales électriques			
		c. Centrales photovoltaïques			
		d. Centrales hydrauliques			
		e. Centrales géothermiques			
		f. Transformateurs électriques			
		g. Stations radioélectriques			
		h. Installations gazifiées et autres			
		i. Taxe sur les pylônes	6 470		
<b>5. RÉFORMES FISCALES</b>					
		a. TVA prév. (compensation TH)	>>>		
		b. TVA prév. (comp. CVAE)	0		
		c. Coefficient correcteur	8,900794		
		d. Taux FB commune 2020	22,70		
		e. Taux FB département 2020	20,34		
<b>6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX</b>					
<b>6.1. TAUX PLAFONDS</b>					
Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national	départemental	13	14	15
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,74	48,84	122,35	8,48860	112,29
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	81,08	82,41	191,63	29,83990	110,28
Taxe d'habitation (TH)	23,88	19,81	89,70	6,90000	52,77
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
<b>6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...</b>					
a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>	a. Tx moy. 76% départemental	8,85	Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	b. Taux maximum de la majo	>>>	20,78	
<b>6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH</b>					
Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique					



## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Envoyé en préfecture le 27/03/2025  
 Reçu en préfecture le 27/03/2025  
 Publié le 27/03/2025  
 ID : 027-200063790-20250324-CM24MARS202505-DE

## ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Associations	2024	Proposé 2025
Asalée	1 600 €	1 600 €
Conciliateurs de Justice	200 €	non précisé
Donneurs de Sang	200 €	200 €
ADS Emploi	2 300 €	4 000 €
ADS Prestadom	3 800 €	1 500 €
AVEDE	4 400 €	4 400 €
Coopératives Ecoles	8 960 €	5 000 €
COS	7 650 €	7 800 €
COS (cotisation CNAS)	29 150 €	29 000 €
Croix-Rouge	1 500 €	1 500 €
Egalité des Enfants	400 €	400 €
Entraid' Addict	0 €	0 €
La Ruche & Le Silo	125 000 €	125 000 €
Nounous d'Enfer	650 €	400 €
Restos du Cœur	2 000 €	2 500 €
Secours Populaire	1 000 €	1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>188 810 €</b>	<b>184 300 €</b>

## VIE LOCALE

Associations	2024	Proposé 2025
ACTIV'	5 000 €	5 000 €
A l'Unisson	250 €	250 €
Abonnements Pompiers	2 662 €	2 662 €
Amicale des Pompiers	1 100 €	1 100 €
Jeunes Sapeurs Pompiers		
ADBSTAR	5 500 €	5 500 €
A.S.E.N.D.A (Association pour la sauvegarde de l'église Notre-Dame)	300 €	0 €
Association Afro-Caraïbienne du Canton	300 €	300 €
AVF	300 €	300 €
Club du Sourire	400 €	400 €
Comité de Jumelage	1 000 €	1 200 €
Club de la Galeté	300 €	300 €
Les Jardins Vernoliens	300 €	300 €
Les Paniers de Verneuil	150 €	150 €
Le Temps des Lutins	10 000 €	10 000 €
Lire à Verneuil	2 500 €	2 000 €
Maison de l'Europe de l'Eure	2 200 €	2 200 €
MATPO	100 €	100 €
Office de Tourisme (Tour Grise)	6 300 €	6 300 €
Souvenir Français	250 €	300 €
Société Protectrice des Animaux	3 000 €	non précisé
UNC-UNCAFN	250 €	300 €
<b>TOTAL</b>	<b>42 162 €</b>	<b>38 662 €</b>

350 € par animal

## JEUNESSE ET SPORTS

Associations	2024	Proposé 2025
Amicale Cyclotourisme Vernolienne	800 €	800 €
Boxe Thai	600 €	600 €
Chemins d'Enfance	600 €	600 €
Ecole de Musique et Harmonie	57 000 €	70 000 €
Gymnastique Volontaire	150 €	150 €
Hameçon chennebrunois	0 €	150 €
Kick 2000	1 500 €	1 500 €
La Maison des Lycéens	150 €	0 €
Les Archers Vernoliens	300 €	300 €
Rugby Verneuil Club	2 500 €	2 500 €
Stade Vernolien	41 000 €	36 500 €
Tennis Club Vernolien	2 000 €	2 000 €
Thème et Variations	11 500 €	12 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>118 100 €</b>	<b>127 100 €</b>

sub exceptionnelle

## ASSOCIATIONS FRANCHEVILLAISES

Associations	2024	Proposé 2025
Amicale des Chasseurs	800 €	800 €
APE Nos P'tits Franchevillais	200 €	200 €
Association des Anciens Combattants	250 €	300 €
Courses Hippiques de Francheville	1 000 €	1 000 €
Culture et Patrimoine	450 €	450 €
Gym'Club	600 €	600 €
Jeunesses Musicales de France	1 200 €	1 200 €
Union Euroise des Gardiens de Mémoire de la Grande Guerre 1914-1918	200 €	200 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 700 €</b>	<b>4 750 €</b>

SÉANCE DU  
24/03/2025

## MANIFESTATIONS

Associations	2024	Proposé 2025
Concours des animaux de viande	400 €	400 €
Ensemble Préparons l'Avenir	300 €	0 €
Les Joly Jumpers de Verneuil-sur-Avre	1 000 €	0 €
Lycée Porte de Normandie : Exposition Bataille de Verneuil	500 €	0 €
Petites Mains Symphoniques	20 000 €	20 000 €
Prix Cycliste de la Ville de Verneuil/ Sud de l'Eure Cyclisme	1 200 €	en attente
Verneuil BMX	2 000 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 400 €</b>	<b>20 400 €</b>

## RÉCAPITULATIF

	2024	Proposé 2025
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL	188 810 €	184 300 €
VIE LOCALE	42 162 €	38 662 €
JEUNESSE ET SPORTS	118 100 €	127 100 €
ASSOCIATIONS FRANCHEVILLAISES	4 700 €	4 750 €
MANIFESTATIONS	25 400 €	20 400 €
<b>TOTAL</b>	<b>379 172 €</b>	<b>375 212 €</b>

CFA - MFR	65€ par élève	65€ par élève
-----------	---------------	---------------

Saint Nicolas	65 052
subv except Mayotte	1 500
	441 764,00 €
SPA	3 500
CFA	2 300
	447 564

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

\*\*\*\*\*

Comme chaque année, il convient de fixer les frais de fonctionnement des écoles pour permettre leur facturation aux communes extérieures.

Les frais de fonctionnement évoluent comme suit :

**Pour le CYCLE ÉLÉMENTAIRE** année 2024/2025 :  
363 enfants → 645 € par enfant (2023/2024 : 647€)

**Pour le CYCLE MATERNELLE** année 2024/2025 :  
201 enfants → 1 777 € par enfant (2023/2024 : 1 778 €)

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour entériner ces montants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

\*\*\*\*\*

**-6-**  
**AFFAIRES SCOLAIRES**  
**A) FRAIS DE**  
**FONCTIONNEMENT DES**  
**ÉCOLES 2025**

Accusé Réception Préfecture  
27 mars 2025

**-6-**  
**AFFAIRES SCOLAIRES**  
**B) FRAIS DE**  
**FONCTIONNEMENT 2025**  
**OGEC ST NICOLAS**

Accusé Réception Préfecture  
27 mars 2025

**-7-**  
**CONVENTIONS DE**  
**PARTICIPATION**  
**FINANCIÈRE ENTRE LE**  
**SIÈGE ET LA VILLE DE**  
**VERNEUIL D'AVRE ET**  
**D'ITON**  
**A) RUE DES BOUCHERS**

Accusé Réception Préfecture  
27 mars 2025

Selon l'article L 422-5 du code de l'Éducation, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat des établissements d'enseignement privé doivent être prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La Ville de Verneuil d'Avre et d'Iton, par le biais du forfait communal, participe donc financièrement au fonctionnement de l'école privée Saint-Nicolas. Cette contribution versée par la Ville est calculée en fonction du nombre d'élèves vernoliens inscrits à Saint-Nicolas à compter de la Petite Section et du coût moyen des élèves scolarisés dans une école publique de Verneuil d'Avre et d'Iton.

Le forfait communal est donc fixé comme suit pour l'année 2025 :

- 1 777 € par élève vernolien en classe de maternelle
- 645 € par élève vernolien en classe élémentaire

**Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de la participation financière ainsi établie à l'OGEC Saint-Nicolas.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.**

\*\*\*\*\*

Le Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE) doit effectuer des travaux programmés pour 2025 (réseau distribution publique, réseau éclairage public coordonné, réseau Telecom) dans différentes rues de Verneuil d'Avre et d'Iton.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation des opérations est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière.

Pour la rue des Bouchers, la contribution financière communale s'élève à :

- En section d'investissement : 16 000 €
- En section de fonctionnement : 5 000 €

(voir convention de participation financière) ;

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

**L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour autoriser :**

**• Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente.**

L'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP) et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.**

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU  
24/03/2025**

**-7-  
CONVENTIONS DE  
PARTICIPATION  
FINANCIÈRE ENTRE LE  
SIÈGE ET LA VILLE DE  
VERNEUIL D'AVRE ET  
D'ITON  
B) RUE DE LA TOUR  
GRISE**

Accusé Réception Préfecture  
27 mars 2025

Le Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE) doit effectuer des travaux programmés pour 2025 (réseau distribution publique, réseau éclairage public coordonné, réseau Telecom) dans différentes rues de Verneuil d'Avre et d'Iton.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation des opérations est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière.

Pour la rue de la Tour Grise, la contribution financière communale s'élève à :

- En section d'investissement : 5 000 €
- En section de fonctionnement : 0 €

(voir convention de participation financière) ;

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

**L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour autoriser :**

- **Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente.**

L'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP) et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.**

\*\*\*\*\*

**-7-  
CONVENTIONS DE  
PARTICIPATION  
FINANCIÈRE ENTRE LE  
SIÈGE ET LA VILLE DE  
VERNEUIL D'AVRE ET  
D'ITON  
C) PLACE ST LAURENT**

Accusé Réception Préfecture  
27 mars 2025

Le Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE) doit effectuer des travaux programmés pour 2025 (réseau distribution publique, réseau éclairage public coordonné, réseau Telecom) dans différentes rues de Verneuil d'Avre et d'Iton.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation des opérations est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière.

Pour la Place St Laurent, la contribution financière communale s'élève à :

- En section d'investissement : 1 833 €
- En section de fonctionnement : 0 €

(voir convention de participation financière) ;

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

-7-  
**CONVENTIONS DE**  
**PARTICIPATION**  
**FINANCIÈRE ENTRE LE**  
**SIÈGE ET LA VILLE DE**  
**VERNEUIL D'AVRE ET**  
**D'ITON**  
**D) RUES DES**  
**MARRONNIERS/**  
**TANNERIES**

Accusé Réception Préfecture  
27 mars 2025

-7-  
**CONVENTIONS DE**  
**PARTICIPATION**  
**FINANCIÈRE ENTRE LE**  
**SIÈGE ET LA VILLE DE**  
**VERNEUIL D'AVRE ET**  
**D'ITON**  
**E) RUES HUGO/**  
**JOFFRE/FOCH**  
**ET VLAMINCK**

**L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour autoriser :**

- **Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente.**

L'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP) et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.**

\*\*\*\*\*

Le Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE) doit effectuer des travaux programmés pour 2025 (réseau distribution publique, réseau éclairage public coordonné, réseau Telecom) dans différentes rues de Verneuil d'Avre et d'Iton.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation des opérations est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière.

Pour les rues des Marronniers/Tanneries, la contribution financière communale s'élève à :

- En section d'investissement : 5 667 €

- En section de fonctionnement : 0 €

(voir convention de participation financière) ;

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

**L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour autoriser :**

- **Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente.**

L'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP) et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.**

\*\*\*\*\*

Le Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE) doit effectuer des travaux programmés pour 2025 (réseau distribution publique, réseau éclairage public coordonné, réseau Telecom) dans différentes rues de Verneuil d'Avre et d'Iton.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation des opérations est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière.

SÉANCE DU  
24/03/2025

Accusé Réception Préfecture  
27 mars 2025

-7-  
**CONVENTIONS DE**  
**PARTICIPATION**  
**FINANCIÈRE ENTRE LE**  
**SIÈGE ET LA VILLE DE**  
**VERNEUIL D'AVRE ET**  
**D'ITON**  
**F) RUES ROGER/**  
**BRET/ANDRÉ**  
**ET VLAMINCK**

Accusé Réception Préfecture  
27 mars 2025

Pour les rues Hugo, Joffre, Foch et Vlaminck, la contribution financière communale s'élève à :

- En section d'investissement : 3 000 €
- En section de fonctionnement : 0 €

(voir convention de participation financière) ;

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

**L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour autoriser :**

- **Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente.**

L'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP) et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.**

\*\*\*\*\*

Le Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE) doit effectuer des travaux programmés pour 2025 (réseau distribution publique, réseau éclairage public coordonné, réseau Telecom) dans différentes rues de Verneuil d'Avre et d'Iton.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation des opérations est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière.

Pour les rues Roger, Bret, André et Vlaminck, la contribution financière communale s'élève à :

- En section d'investissement : 4 000 €
- En section de fonctionnement : 0 €

(voir convention de participation financière) ;

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

**L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour autoriser :**

- **Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente.**

L'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP) et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.**

\*\*\*\*\*

**-7-**  
**CONVENTIONS DE**  
**PARTICIPATION**  
**FINANCIÈRE ENTRE LE**  
**SIÈGE ET LA VILLE DE**  
**VERNEUIL D'AVRE ET**  
**D'ITON**  
**G) RUE PORTE DE**  
**BRETEUIL**

Accusé Réception Préfecture  
27 mars 2025

**-8-**  
**REMBOURSEMENT**  
**RÉSERVATIONS EN**  
**LIGNE POUR LES**  
**SPECTACLES**  
**ORGANISÉS PAR LA**  
**VILLE**

Accusé Réception Préfecture  
27 mars 2025

**-9-**  
**MARCHÉ ESPACE**  
**CULTUREL ET**  
**ASSOCIATIF – AVENANT**  
**N°1 POUR LE LOT 04 –**  
**COUVERTURE ARDOISE**

Le Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE) doit effectuer des travaux programmés pour 2025 (réseau distribution publique, réseau éclairage public coordonné, réseau Telecom) dans différentes rues de Verneuil d'Avre et d'Iton.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation des opérations est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière.

Pour la rue Porte de Breteuil, la contribution financière communale s'élève à :

- En section d'investissement : 2 667 €
- En section de fonctionnement : 0 €

(voir convention de participation financière) ;

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

**L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour autoriser :**

- **Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente.**

L'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP) et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.**

\*\*\*\*\*

Afin de faciliter la gestion comptable des différents spectacles proposés par la ville, le paiement en ligne est proposé pour réserver sa place.

À la demande de la Trésorerie, il convient de délibérer pour autoriser le remboursement des places en cas d'annulation de dernière minute du spectacle.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.**

\*\*\*\*\*

Les modifications justifiant cet avenant n° 1 pour le lot 04 sont :

- À la demande de l'Inspection du Travail, fourniture et pose d'un filet de sécurité maille 100mm à la norme EN 1263-1 et installé selon la norme EN 1263-2A, représentant une plus-value de 8 856,76 € HT soit 10 628.11 € TTC,
- À la demande du Coordinateur SPS, suppression de l'article B2-7 = crochets de service permanents, représentant une moins-value de 1 357.60 € HT soit 1 629.12 € TTC,

**SÉANCE DU  
24/03/2025**

Accusé Réception Préfecture  
27 mars 2025

Soit pour l'avenant n° 1, un montant de 7 499.16 € HT, soit 8 998.99 € TTC.

Le montant du marché initial s'élève à 147 546.61 € HT soit 177 055.93 € TTC.

Le montant de l'avenant s'élève à 7 499.16 € HT, 8 998.99 € TTC. Ce dernier a pour incidence financière l'augmentation de 5 % du prix du marché initial.

De ce fait, le nouveau montant du marché se trouve porté à 155 045.77 € HT soit 186 054.92 € TTC.

**Mme QUILBEUF** s'interroge sur la prise en charge par la Ville du filet de sécurité.

**Mme CHOISSELET** conteste fortement cet avenant par rapport au filet de sécurité ; elle estime que ce dernier doit être supporté financièrement par l'entreprise et non pas par la Ville, sous entendant indirectement par les vernoliens.

**M. BENSALAH** explique la situation avec l'intervention de l'inspecteur du travail et de la Gendarmerie. « Sans ce nouveau filet, le chantier s'arrête, c'est la Loi ».

**Monsieur le Maire** comprend ces interrogations fondées même si nous sommes obligés de respecter la législation.

**L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour approuver l'avenant n°1 correspondant et autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord, moins 1 opposition.**

\*\*\*\*\*

Une consultation a été menée pour les travaux d'assainissement en traverse et l'aménagement d'un cheminement piéton rue des Trois Ponts/Place Modeste Leroy (Route Départementale 56) sur la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton.

Le présent marché est un marché d'appel d'offres estimé à 221 938.00 € HT soit 266 325.60 € TTC, passé selon la procédure adaptée.

Trois entreprises ont déposé une offre dans le délai imparti, par voie dématérialisée :

- EUROVIA (St André de l'Eure 27) pour un montant de 172 728.42 € HT soit 207 274.10 € TTC
- GUERIN TP (Neaufles Auvergnay 27) pour un montant de 154 954.18 € HT soit 185 945.02 € TTC

**-10-**  
**ATTRIBUTION MARCHÉ**  
**PUBLIC DE TRAVAUX –**  
**ASSAINISSEMENT EN**  
**TRAVERSE ET**  
**AMÉNAGEMENT D'UN**  
**CHEMINEMENT PIÉTON**  
**RUE DES TROIS**  
**PONTS/PLACE MODESTE**  
**LEROY – CHOIX DE**  
**L'ENTREPRISE**  
**RETENUE ET**  
**AUTORISATION**  
**SIGNATURE**  
**CONVENTION MAÎTRISE**  
**D'OUVRAGE ET DE**  
**REMISE EN GESTION DU**  
**DÉPARTEMENT**

Accusé Réception Préfecture  
27 mars 2025

➤ TP 28 (Tremblay les Villages 28) pour un montant de 226 249.75 € HT soit 271 499.70 € TTC

Les critères retenus pour le jugement des offres sont :

1. Le prix TTC des prestations : 70 %
2. La valeur technique des offres : 30 %

Synthèse de la valeur TECHNIQUE

Le candidat obtient la note de la valeur technique globale suivante (sur 10 points) :

	EUROVIA	GUERIN TP	TP28
Note technique sur 10 points	10,00	10,00	8,00
Note technique pondérée à 30%	3,00	3,00	2,40

**III. Conclusion et proposition de classement à la commune**

**Tableau récapitulatif de l'analyse des offres**

Le tableau ci-dessous dresse la synthèse des notes obtenues pour chaque candidat, et établit le classement final.

	EUROVIA	GUERIN TP	TP28
Note prix sur 10 points	8,97	10,00	6,85
Note prix pondérée à 70%	6,28	7,00	4,79
Note technique sur 10 points	10,00	10,00	8,00
Note technique pondérée à 30%	3,00	3,00	2,40
Note finale sur 10	9,28	10,00	7,19
Classement	2	1	3

Au vu de ces éléments, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise GUERIN TP pour un montant total résultant du détail estimatif de 154 954.18 € HT soit 185 945.02 € TTC.

En complément, suite à l'autorisation de démarrage anticipé des travaux signifiée par le Département en date du 19 mars 2025, nous informant que notre dossier de subvention est présélectionné, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de remise en gestion correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

\*\*\*\*\*

Au titre des travaux 2025, l'Interco Normandie Sud Eure nous sollicite pour le versement de fonds de concours, à hauteur de 49 % du montant HT. Ces travaux concernent une réfection de trottoirs en enrobé rue de la Mariette.

L'INSE est maître d'ouvrage et s'engage à réaliser la totalité des travaux. Le montant du fonds de concours visé par la convention s'y rapportant et versé par la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton est de :

**-11-**  
**CONVENTIONS FONDS**  
**DE CONCOURS INSE**  
**POUR LES TRAVAUX DE**  
**VOIRIE**  
**A) RUE DE LA MARIETTE**

SÉANCE DU  
24/03/2025

Accusé Réception Préfecture  
27 mars 2025

49 % du montant HT des travaux, soit 17 388.79 € pour un montant de dépenses éligibles de 35 487.32 €; ce montant n'excède par la part de financement propre, hors subventions, assurée par l'Interco Normandie sud Eure au titre des dépenses visées.

**Il convient de valider les modalités financières de versement du fonds de concours et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.**

De plus, il convient de délibérer pour autoriser la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux connexes aux travaux neufs de voirie, rue de la Mariette.

Ces travaux sont exclusivement à la charge de la ville et concernent **la partie supérieure à 1,40 m de la réfection des trottoirs**, représentant un coût estimatif de 3 492,06 € HT soit 4 190,47 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.**

\*\*\*\*\*

**-11-**  
**CONVENTIONS FONDS**  
**DE CONCOURS INSE**  
**POUR LES TRAVAUX DE**  
**VOIRIE**  
**B) RUE EDMOND**  
**CHEVALLIER**

Au titre des travaux 2025, l'Interco Normandie Sud Eure nous sollicite pour le versement de fonds de concours, à hauteur de 49 % du montant HT. Ces travaux concernent une réfection de trottoirs en enrobé rue Edmond Chevallier.

L'INSE est maître d'ouvrage et s'engage à réaliser la totalité des travaux. Le montant du fonds de concours visé par la convention s'y rapportant et versé par la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton est de :

Accusé Réception Préfecture  
27 mars 2025

49 % du montant HT des travaux, soit 21 391.34 € pour un montant de dépenses éligibles de 43 655.80 €; ce montant n'excède par la part de financement propre, hors subventions, assurée par l'Interco Normandie sud Eure au titre des dépenses visées.

**Il convient de valider les modalités financières de versement du fonds de concours et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.**

De plus, il convient de délibérer pour autoriser la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux connexes aux travaux neufs de voirie, rue Edmond Chevallier.

Ces travaux sont exclusivement à la charge de la ville et concernent **la partie supérieure à 1,40 m de la réfection des trottoirs**, représentant un coût estimatif de 5 237,14 € HT soit 6 284,57 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.**

\*\*\*\*\*

**-11-**  
**CONVENTIONS FONDS**  
**DE CONCOURS INSE**  
**POUR LES TRAVAUX DE**  
**VOIRIE**  
**C) RUE DU DOCTEUR**  
**CARCOPINO**

Accusé Réception Préfecture  
27 mars 2025

Au titre des travaux 2025, l'Interco Normandie Sud Eure nous sollicite pour le versement de fonds de concours, à hauteur de 49 % du montant HT. Ces travaux concernent une réfection de trottoirs en enrobé rue du docteur Carcopino.

L'INSE est maître d'ouvrage et s'engage à réaliser la totalité des travaux. Le montant du fonds de concours visé par la convention s'y rapportant et versé par la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton est de :

49 % du montant HT des travaux, soit 23 348.93 € pour un montant de dépenses éligibles de 47 650.87 € ; ce montant n'excède par la part de financement propre, hors subventions, assurée par l'Interco Normandie sud Eure au titre des dépenses visées.

**Il convient de valider les modalités financières de versement du fonds de concours et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.**

De plus, il convient de délibérer pour autoriser la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux connexes aux travaux neufs de voirie, rue du Docteur Carcopino.

Ces travaux sont exclusivement à la charge de la ville et concernent **la partie supérieure à 1,40 m de la réfection des trottoirs**, représentant un coût estimatif de 7 304,98 € HT soit 8 765,98 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.**

\*\*\*\*\*

**-12-**  
**CONVENTIONS**  
**D'OBJECTIFS ENTRE LE**  
**DÉPARTEMENT DE**  
**L'EURE ET LA**  
**COMMUNE POUR LE**  
**DÉVELOPPEMENT DE LA**  
**LECTURE PUBLIQUE**

Accusé Réception Préfecture  
27 mars 2025

La loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 donne un cadre législatif précis aux bibliothèques municipales et départementales dans le code du patrimoine. Elle conforte leur rôle et leurs missions et le développement de la lecture publique (couverture territoriale, mise en réseau ...).

Elle consacre la liberté et la gratuité d'accès aux bibliothèques municipales, affirme le principe de pluralisme et de diversité des collections.

Elle précise les missions des médiathèques départementales en les confortant dans leur rôle d'assistance et de soutien aux médiathèques communales.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs entre le Département de l'Eure et les médiathèques de Verneuil-sur-Avre et Francheville.

Ces conventions définissent les règles de partenariat entre le Conseil Départemental et la Commune pour le développement du service de lecture publique.

**SÉANCE DU  
24/03/2025**

**-13-  
PRESTATION DE  
SERVICES  
EXPLOITATION DU  
RELAIS DE  
FRANCHEVILLE PAR  
L'ASSOCIATION ADS  
INSERTION**

Accusé Réception Préfecture  
27 mars 2025

Ces conventions déterminent le rôle de l'une et l'autre des collectivités et fixent les engagements réciproques et concertés des parties pour une période de trois années à compter de la signature.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.**

À ce sujet, **M. HUSSON** tient à remercier chaleureusement tout le travail innovant du directeur des médiathèques de Verneuil-sur-Avre et Francheville, **M. COLOMBANI Jean**.

\*\*\*\*\*

En 2023, la boulangerie pâtisserie de Francheville a fermé définitivement ses portes. Après des mois de recherche d'un nouvel artisan susceptible de prendre la relève, recherche restée infructueuse, et afin de rétablir ce service à la population, la commune a pris la décision d'assurer en régie municipale la gestion d'un dépôt de pains, commerce de proximité, créateur de lien social et d'amélioration du cadre de vie.

C'est ainsi que « le relais de Francheville » a ouvert en décembre 2023. Cependant, force est de constater que la gestion publique d'un tel service ne peut être optimale, notamment en raison de la rigidité de la comptabilité publique.

Aussi, l'idée a germé de confier la gestion de ce service au public à une association d'insertion avec un double intérêt : d'une part maintenir le service de proximité avec davantage de souplesse pour sa gestion et le développement des activités, et d'autre part favoriser l'insertion de personnes éloignées de l'emploi.

L'association ADS Insertion a répondu positivement à notre demande.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services avec l'association. Cette prestation de service prendra effet au 1<sup>er</sup> avril 2025 pour se terminer le 31 mars 2026. Elle est susceptible d'être révisée en décembre 2025 au vu des résultats financiers de l'activité 2025.

L'offre de service de l'association comprend les missions suivantes :

- la gestion financière et organisationnelle complète du service,
- la gestion des ressources humaines (recrutements, contrats, paies et suivi carrières...).

L'association s'engage également, en lien avec les élus, à développer si possible des activités complémentaires répondant à des besoins identifiés des habitants. Une étude menée par l'ADRESS sur ce point est en cours.

Un comité de suivi sera tenu chaque trimestre afin de communiquer sur l'activité.

Le coût de la prestation s'élève à 4 500 € HT par mois jusqu'en mars 2026.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à accepter l'offre de service de l'association ADS Insertion, ZAC de la Croix Prunelle 5 rue de la Mare Chanceuse 27220 SAINT-ANDRÉ- DE-L'EURE, pour l'exploitation du « Relais de Francheville » et de rémunérer 4 500 € mensuellement ce service. Les crédits budgétaires pour ce faire seront inscrits à l'article 6042 du budget 2025 de la commune.

**Mme CHOISSELET** trouve l'initiative excellente. Elle demande si les personnes concernées seront encadrées.

**M. VANWAELESCAPPEL** répond qu'elles seront bien encadrées et que la gestion financière sera assurée par ADS. Il confirme à Mme SÉGOUIN que c'est la même gestion que « Infini Frip ».

**Monsieur le Maire** ajoute que si des aides de l'Etat sont possibles, c'est directement auprès d'ADS qu'elles seront versées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.**

\*\*\*\*\*

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance a été levée à vingt-et-une heures et vingt-cinq minutes.

\*\*\*\*\*